

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°107/2023 DU 14 NOVEMBRE 2023  
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu** la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le code de la route, et notamment son livre IV ;

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;

**Vu** la demande de l'entreprise UNIVERS RESEAUX pour des travaux de réparation de réseaux ORANGE ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du mercredi 15 novembre 2023 jusqu'au 20 novembre 2023 inclus, la circulation des véhicules avec ou sans moteur, au droit des n°15, 42, 140 et 362 de la route du Couteray et du n°15 de la route du Chanté d'en Bas se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 14/11/2023

Fait à Vallorcine le 14/11/2023

Le Maire,

